Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 013-200035087-20250320-DEL2025_32-DE

Terre de Provence agglomération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

DEL2025_32
Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Bergerie à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 mars 2025.

PRÉSENTS :
Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angelique YTIER-CLARETON.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET *(donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT *(donne pouvoir à Michel PECOUT)*.
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

ABSENT :
Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES

Secrétaire de séance : Michel GAVANON

Mme la Présidente expose Il convient, dans le cadre du vote du budget primitif 2025, que le Conseil Communautaire se prononce sur le produit de la taxe GEMAPI 2025.

Il est rappelé que, conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, la limite de plafond est fixée à 40 € par habitant (soit une équivalence de 2,5 M€ pour TDP).

Il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI au niveau de 2024, soit 385 K€.

La commission Finances et le Bureau Communautaire du 6 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 013-200035087-20250320-DEL2025_32-DE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de voter** le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 à 385 0000 €, soit un montant équivalent à 6,16 € / habitant (population DGF).

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui attribue la compétence de **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et de **P**révention des **I**nondations (GEMAPI) aux EPCI au 1er janvier 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L ?5214-16,

VU l'article 1530 bis I du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité d'instituer la taxe GEMAPI,

VU l'article 1530 bis II du Code Général des Impôts, qui prévoit d'arrêter le produit de cette taxe dans les conditions de l'article 1639 A du CGI,

VU l'article L.211-7 I bis du Code de l'Environnement,

VU la délibération n° 145 du 16/09/2021 du conseil communautaire de Terre de Provence instituant la taxe GEMAPI,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer chaque année pour fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts la limite de plafond est fixée à 40 €/hab (population DGF),

CONSIDÉRANT que ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

CONSIDÉRANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la répartition de ce montant est établie par les services fiscaux sur la base des taxes existantes,

VU l'avis de la commission des finances et du Bureau Communautaire du 6 mars 2025,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **VOTE** le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 à 385 0000 €, soit un montant équivalent à 6,16 € / habitant (population DGF)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	41
Votes pour :	41
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 20 mars 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre de Provence agglomération